

Motion du 21 mars 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Christo Ivanov, Jacques Pagan et Thomas Bläsi: «Emplacement du monument les «Réverbères de la mémoire».

(retirée par ses auteurs lors de la
séance du 8 mai 2012)

PROJET DE MOTION

Vu:

- l'autorisation de construire N° DD 103917/1 portant sur l'«aménagement du bastion de Saint-Antoine» et accordée à la Ville de Genève par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) le 18 avril 2011;
- le vote du Conseil municipal du 30 janvier 2012 acceptant la proposition PR-861 du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour la réalisation des travaux autorisés par le DCTI dans le cadre de l'autorisation de construire susmentionnée;
- l'appel d'offres du 7 février 2012 du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève comprenant l'édification sur le bastion de Saint-Antoine du projet de monument les «Réverbères de la mémoire»;
- que le projet susmentionné, composé de neuf réverbères géants, est le lauréat du concours organisé par le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève dans le cadre de la mise en œuvre de la motion M-759 «Organisation d'un concours en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens»;
- que les «Réverbères de la mémoire» ne font pas partie des travaux autorisés par le DCTI dans le cadre de l'autorisation de construire N° DD 103917/1;
- que le bastion de Saint-Antoine est situé en zone protégée au sens de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI);
- que la Commission des monuments, de la nature et des sites a rendu, à titre consultatif, un préavis défavorable à l'implantation des «Réverbères de la mémoire» sur le bastion de Saint-Antoine;
- la réponse du Conseil administratif à la motion M-759: «Le département de l'environnement urbain et de la sécurité sera chargé, en concertation avec le Fonds municipal d'art contemporain, le Service d'aménagement urbain ainsi que les porteurs du projet, de proposer des emplacements dans l'espace public susceptibles d'accueillir, de manière permanente, le projet artistique primé»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- soumettre au vote du Conseil municipal le choix de l'emplacement qui sera destiné au monument les «Réverbères de la mémoire»;
- déposer une demande en autorisation de construire en bonne et due forme auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) en vue de la réalisation du monument les «Réverbères de la mémoire» lorsque l'emplacement aura été voté par le Conseil municipal.